

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2021 à 20h00

Compte rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 9 septembre 2021, s'est réuni le 15 septembre 2021 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Chantal HALGAND, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Sébastien DOUAUD, Estelle CAILLARD, Fabienne GIBOULEAU

Absents excusés : M. Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à M. Christophe DENAIRE, Mme Nathalie HINARD ayant donné pouvoir à Mme Cathy MALLARD, M. Fabien MOYON ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU, Mme Aurélia DI BLASI ayant donné pouvoir à Mme Estelle CAILLARD, Mme Myriam LE CANDERFF

Secrétaire de séance : Mme Chantal HALGAND

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour : décision modificative n°2 sur le budget général et reprise du lamier.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout des deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2021

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°1 – Proposition de vente de la propriété – 10 route de Pontchâteau

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre le bien immobilier communal situé – 10 route de Pontchâteau pour un montant de 90 000 euros, net vendeur, et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents s'y rapportant. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Délibération n°2 – Choix de l'entreprise pour la réalisation d'une liaison piétonne rue de Bel Ebat

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une liaison piétonne rue de Bel Ebat. Les offres reçues ont été analysées par le cabinet BCG et présentée en commission voirie-bâtiments du 26 août. Il est précisé qu'une subvention d'un montant de 13 821,50 € a été accordée au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 46 990,90 € HT soit 56 389,08 € TTC et, autorise M. le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°3 – Achat d'un tractopelle

Vu la proposition de la société M3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'achat d'un tractopelle d'occasion de marque JCB 3CX, de l'année 2013, ayant 5 500 heures pour un montant de 39 500 € HT soit 47 400 € TTC et, autorise M. le Maire à signer le bon de commande et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°4 – Revalorisation du montant du forfait communal pour les années 2020 et 2021

M. le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2021, le forfait communal a été fixé à 1 116 euros pour les maternelles et 237 euros pour les élémentaires, par élève habitant la commune. Après une nouvelle étude des dépenses et des recettes prises en compte pour le calcul, une régularisation du montant du forfait communal est proposée pour 2020 et 2021. Ainsi sont incluses dans le calcul du forfait, des dépenses qui n'étaient pas prises en compte, soit le montant des assurances pour le bâtiment de l'école Condorcet et pour le personnel y travaillant.

Pour le forfait communal en 2020, les montants sont modifiés ainsi : pour les maternelles de 1 139 euros (au lieu de 1 125 euros) et 247 euros (au lieu de 235 euros) pour les primaires, soit une régularisation de 1 575 euros proposée, au vu des effectifs de l'année 2020.

Concernant le forfait communal acté en 2021, les montants sont modifiés ainsi : 1 127 euros pour les maternelles et 258 euros pour les primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les revalorisations présentées et autorise M. le Maire à engager les démarches y afférant.

Délibération n°5 – Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions neuves à usage d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40 % de la base imposable, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Délibération n°6 – Décision modificative n°2 sur le budget général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la décision modificative n°2 suivante sur le budget général :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	13936	Amorissement des participations pour voiries		300,00		
040	13918	Amorissement autres		450,00		
13	1321	Subventions Etat				750,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	750,00	0,00	750,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	777	Amorissement des subventions				750,00
011	615232	Entretien et réparation des réseaux		750,00		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	750,00	0,00	750,00

Délibération n°7 – Reprise du lamier et sortie de l'actif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la reprise du lamier (bien acquis en 2010 au prix de 10 046,40 € TTC) pour un montant de 3 000 €, et sa sortie de l'actif.

Informations

Signature d'un devis avec le bureau d'études Auxilium Ingénierie pour la réalisation d'un diagnostic technique et fonctionnel de la salle des sports pour un montant de 4 140 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, la séance est levée.

Affiché en exécution de l'article **L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**

